

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 628 4 mars 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
André Gavillet
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Gilliand
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Catherine Dubuis
Martial Leiter

628

Domaine public

Les licenciements et le silence

En automne dernier, lorsque les premières rumeurs de licenciements avaient couru, les femmes des ouvriers des Charmilles, cette dernière citadelle de la métallurgie genevoise, n'avaient pas pris la chose au tragique. «Si nos maris doivent rester à la maison, c'est nous qui irons travailler.» Et encore: «On était pauvre quand on est arrivé en Suisse, on repartira sans avoir rien perdu.»

Aujourd'hui, l'atmosphère a bien changé. Les femmes n'avaient bien sûr plus le cœur à sourire quand leurs maris ont été mis au chômage partiel — du reste, elles ne disent pas «chômage», mais «congé partiel», il faut bien exorciser le malheur. Que s'est-il passé? Vu des ateliers, un étranger à l'entreprise — et qui plus est un Suisse allemand — a été chargé de la réorganisation... Ça, on le sait; mais pour l'essentiel ses conclusions restent secrètes et depuis plusieurs mois, c'est l'incertitude générale, chez les ouvriers autant que chez les employés.

Seuls quelques licenciements sont tombés. Pour le reste, chacun a l'impression qu'une épreuve de force est engagée, la direction jouant du doute pour amener le plus grand nombre à chercher du travail ailleurs, voire, pour les étrangers, à retourner au pays. Et certains quittent effectivement l'entreprise. Et les autres dépriment.

La peur, mais aussi une immense aigreur. Les Charmilles, ce n'était pas seulement un emploi, c'était une institution, puissante, rassurante, la solidarité et la chaleur ouvrière y jouaient à plein... la fierté d'en être, presque heureux dirait-on — le jeudi, les garçons pouvaient manger avec leur père à la cantine.

Une fois retombée la révolte des premiers jours, on ne sait plus ce qui est le plus douloureux: la peur du chômage, l'effondrement de l'entreprise à

laquelle on a donné le meilleur de soi-même pendant dix ans, vingt ans, trente ans, ou encore le refus de la direction de dire vraiment ce qu'il en est.

Pour les étrangers, le coup est encore plus brutal. L'emploi trouvé en Suisse justifiait l'exil, l'existence coupée des racines. Et voilà le chômage qui remet tout en question, pour soi-même et par rapport aux autres. Vis-à-vis des Suisses, le travail, c'était une certaine dignité, un allègement de la condition d'étranger. C'est tout cela que le chômage menace. Et on se sent si démuni qu'on envisage de partir. Non pas qu'il y ait du travail en perspective en Italie ou en Espagne, mais un chômeur se sent moins coupable dans son pays.

On attend et on se tait.

Le milliard à Willy

Comment, s'étonne le bon peuple des citoyens-contribuables, on n'avait pas vu venir? Un milliard de recettes supplémentaires, ça n'arrive pas d'un coup, en fin d'année, par exemple entre une votation le 29 novembre sur le régime des finances fédérales et la Saint-Sylvestre.

Bien raisonné. Pour s'en apercevoir à temps, il aurait fallu, au lieu de se lamenter sans cesse sur les lacunes des statistiques suisses (bien réelles, au demeurant!) lire la «Feuille fédérale», ou «La vie économique» ou encore le «Bulletin» de la Banque nationale. Toutes trois publications signalaient par exemple, dès le mois de mai dernier, que le rendement de l'impôt anticipé (recettes brutes) pour le seul premier trimestre 1981 (914 millions de francs) équivalait¹ aux trois quarts du rendement (recettes nettes) pour toute l'année précédente (1249 millions), et approchait même la totalité de la recette pour 1979 (942 millions).

¹ Pour les amateurs: les 2^e et 3^e trimestres 81 n'ont pas été extraordinaires, mais en revanche les résultats de fin d'année ont été exceptionnels.

Avortement: dix ans de glu parlementaire

Avortement: comment en est-on arrivé là? A ce point de paralysie parlementaire, à ce point d'immobilisme, à ce point de divorce entre la légalité et la vie de milliers et de milliers de femmes.

Au moment où le principe du lancement d'une nouvelle initiative vient d'être pratiquement accepté, il est intéressant de faire le point.

Nous avons choisi de suivre à travers le temps les diverses «solutions» qui ont alimenté le débat pendant depuis plus de dix ans dans notre pays. De quelle façon toutes les idées se sont usées dans les débats parlementaires pour finalement être éliminées, refusées devant le peuple ou perdues dans les dédales politico-idéologiques. Car on est bien revenu aujourd'hui à «la case départ», comme on l'a beaucoup écrit ces derniers temps; mais les affrontements de la décennie pèseront très lourd sur les dialogues à venir.

1. **La décriminalisation de l'avortement.** C'est en décembre 1971 que l'initiative populaire «pour une décriminalisation de l'avortement» est déposée à la chancellerie fédérale, signée par 66 000 personnes. Son texte a le mérite d'être clair; il s'agit d'un nouvel article 65 bis à introduire dans la Constitution fédérale: «Il ne pourra être prononcé de condamnation pour interruption de grossesse.» En point de mire: les articles 118 à 121 du Code pénal datant de 1942 qui deviendraient évidemment caducs en cas d'acceptation de cet article constitutionnel dont le principal promoteur est le Neuchâtelois Favre.

Branle-bas de combat immédiat dans les milieux conservateurs; c'est le lancement d'une pétition

«Oui à la vie — Non à l'avortement» qui aboutit en septembre 1972 sur le bureau de l'Assemblée fédérale, munie de 180 000 signatures. Entre-temps, l'initiative, et on l'oublie bien souvent, a reçu un appui sérieux sous la forme d'une initiative cantonale mise au point par le Grand Conseil neuchâtelois, dont le teneur est tout à fait explicite: «Le canton de Neuchâtel propose à l'Assemblée fédérale d'abroger les articles 118, 119, 120 et 121 du Code pénal suisse.»

L'idée de la décriminalisation totale de l'avortement tient le devant de la scène pendant cinq ans, popularisée par un comité d'initiative réuni sous l'égide de l'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement (USPDA, toujours existante sous la ferme houlette de Simone Hauert).

Dans le courant de 1975, l'officialité helvétique prend position: c'est «non» à l'initiative sur toute la ligne, Conseil fédéral, Conseil national et Conseil des Etats. Et le 24 janvier de l'année suivante, l'initiative est retirée pour laisser le champ libre à l'initiative «pour la solution du délai» qui a abouti entre-temps.

Aujourd'hui, les partisans de la décriminalisation n'ont pas abdiqué: ils se retrouvent notamment parmi les organisations décidées à lancer une nouvelle initiative.

* * *

2. **La «solution» du délai.** L'idée prend forme au sein de la commission d'experts réunie entre 1971 et 1973 pour répondre à l'initiative pour la décriminalisation. Enjeu: une modification des articles 118 à 121 du Code pénal. En substance, le texte admet que l'interruption de grossesse est non punissable, pratiquée dans les douze premières semaines, par un médecin désigné par l'autorité cantonale, et demandée par la femme.

La «solution» du délai trouve immédiatement des partisans: dans la procédure de consultation des «milieux intéressés» engagée par le Conseil fédéral, le parti radical, le parti socialiste et les cantons à dominante protestante se prononcent pour. En

janvier 1975, la commission du Conseil national chargée de prendre position sur le sujet dit également «oui au délai».

En janvier 1976, c'est le dépôt de l'initiative populaire pour l'avortement non punissable pendant douze semaines (60 000 signatures). Il s'agit de modifier la Constitution fédérale (article 34 novies): «L'interruption de la grossesse n'est pas punissable lorsqu'elle est pratiquée par un médecin autorisé à exercer sa profession, dans les douze semaines après le début des dernières règles et avec le consentement écrit de la femme. Le libre choix du médecin est garanti. La Confédération prend, avec la collaboration des cantons, les mesures nécessaires pour protéger la femme enceinte et encourager la planification familiale.»

Réactions négatives des autorités politiques: le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative, sans contre-projet. Les Etats et le National se divisent farouchement sur la manière de soumettre le texte au peuple: avec recommandation pour le «non» de l'avis du premier, sans recommandation, de l'avis du deuxième; on ira jusqu'au bout de la procédure de conciliation, sanctionnée finalement par un compromis boiteux: pas de recommandation, mais mention des divergences entre les Chambres dans le texte explicatif...

Le 25 septembre 1977, coup d'arrêt pour le «délai»: l'initiative est refusée par 17 cantons sur 25 et 994 677 «non» pour 929 239 «oui».

En été 1978 cependant, le «délai» réapparaît dans le débat: les initiatives cantonales de Neuchâtel et de Bâle-Ville proposent qu'il soit permis d'instituer la solution du délai à l'échelle cantonale. Tout est bloqué par le refus d'entrer en matière du Conseil des Etats.

Comme on pouvait le prévoir, malgré le cul-de-sac parlementaire, le «délai» conserve les faveurs de certaines des organisations décidées à lancer une nouvelle initiative. Sous une forme ou sous une autre — la «variante» n'est pas encore choisie: «délai» façon 1977, «délai» et injonction aux cais-

ses maladie de prendre en charge l'intervention si elle est pratiquée dans les conditions légales, ou enfin «délai» comme solution minimum avec possibilité d'aller au-delà pour les cantons «libéraux» (combinaison de la norme fédérale et de la souplesse fédéraliste).

* * *

3. La «solution» dite des indications médicales.

La variante la plus restrictive proposée par la commission d'experts chargée en 1971-1973 de faire pièce à l'initiative pour la décriminalisation. Cette paraphrase légèrement améliorée des articles du Code pénal réglant les problèmes de l'avortement trouve pourtant l'appui, dans la procédure de consultation de 1974, des cantons ruraux à dominance catholique et du parti démocrate-chrétien. Elle aura aussi la faveur du Conseil des Etats pendant toute la première partie des débats parlementaires (vote positif en juin, puis en décembre 1976). Elle ne sera abandonnée par les représentants des cantons que dans les mois qui précéderont la votation sur l'initiative pour le délai: il s'agit là de concocter un contre-projet camouflé qui n'ait pas trop mauvaise allure et qui puisse décourager le plus grand nombre possible de partisans «mous» de l'initiative.

La «solution» des indications médicales n'est plus réapparue au grand jour depuis 1977. Mis à part quelques manifestations sporadiques de conservateurs partisans du «statu quo» et ne cachant pas leurs opinions (ils ont provoqué — et largement perdu — un vote le 10 mars 1981 au National dans la foulée du débat sur la «solution» fédéraliste).

* * *

4. La «solution» des indications sociales. Encore une œuvre de la commission d'experts en réponse à l'initiative pour la décriminalisation. Elle prévoit une modification des articles 118 à 121 du Code pénal et permet l'interruption de la grossesse en particulier si sa continuation crée un état de «détresse grave» pour la mère. Lors de la procédure de consultation de 1974, elle reçoit l'approba-

tion des cantons de Vaud, Bâle-Ville, Glaris et Thurgovie. Très tôt, elle a la faveur du Conseil fédéral qui bâtit sur les principes qu'elle porte son projet de «loi fédérale sur la protection de la grossesse ainsi que sur le nouveau régime de répression de l'interruption de la grossesse» («message» du 30.9.1974). Sorti des manœuvres de retardement du PDC (cf. encadré), le National s'y ralliera aussi (votes des 2.10.1975 et 14.3.1977). Elle aura même

Tout à fait représentative du «débat» parlementaire aux Chambres tel que le conçoit le PDC au chapitre de l'interruption de grossesse, la manœuvre des 3, 4 et 5 mars 1975. Rappel. Le Conseil national doit alors se prononcer à la fois sur l'initiative sur la décriminalisation et sur les variantes nées de la procédure de consultation. Suivez bien le déroulement des opérations. Première étape: on entre en matière (133 voix contre 41). Deuxième étape: on refuse l'initiative (141 voix contre 2). Jusque-là, tout est clair. Troisième étape: on choisit la «solution» du Conseil fédéral, *les indications avec indication sociale* contre la «solution» plus restrictive qui ne prend en compte que *les indications médicales* (100 voix contre 88); surprise: des députés PDC votent progressistes... Quatrième étape: on élimine la proposition du Conseil fédéral au profit du *délai* (84 voix contre 41); énorme surprise: le PDC aurait-il tourné sa veste? Cinquième étape: au vote final, le *délai* est refusé par 90 voix contre 82. Tout est à refaire. C'est le «statu quo». Cqfd.

le soutien du Conseil des Etats (20 voix contre 16 en juin 1977) lorsque se précisera la menace de la votation populaire sur le «délai».

Coup d'arrêt cependant, après référendum, le 28.5.1978 où le peuple suisse refuse (par 1 230 918 voix contre 55 902) le fameux projet de loi sur la protection de la grossesse et le caractère punissable de son interruption.

Jamais plus la «solution» des indications sociales ne réapparaîtra sous la forme qui avait enfin permis le «consensus» du pouvoir politique en 1977. Elle resurgira dans des versions édulcorées et tactiques, mâtinée en «solution» des indications médico-sociales, telle cette version due au cerveau fertile du PDC grison Condrau, qui parvint même à convaincre une majorité de la commission du

Conseil national (vote du 28.9.1979) sur des allègements de délais tenant à l'avis nécessaire du médecin (querelle de «l'avis conforme»), mais qui fut battue au National lorsqu'apparut (le 10 mars 1981) la «solution» fédéraliste.

* * *

5. La «solution» fédéraliste. Lancée en 1974 par André Gavillet, elle est développée une année plus tard au National par le libéral vaudois Bonnard. Pendant quelques années, c'est l'éclipse, le temps que passent les deux votations populaires. La «solution» fédéraliste revient au premier plan en été 1978 sous la forme de trois initiatives parlementaires (Girard, Gautier et Christinat) et quatre initiatives cantonales invitant les Chambres à établir une réglementation légale permettant aux cantons de légiférer en matière d'interruption de la grossesse (Genève et Vaud) ou d'instituer la «solution» du délai (Neuchâtel, Bâle-Ville).

En février 1981, la «solution» fédéraliste trouve grâce devant la commission du National, puis elle a son heure de gloire devant les conseillers nationaux qui admettent le 10 mars 1981 de donner le droit aux cantons d'introduire la «solution» du délai. Douche froide le 23 septembre de la même année: le Conseil des Etats, lui, refuse d'entrer en matière sur cette «solution» là. De guerre lasse, le 11 janvier dernier, la commission du National se met en veilleuse en attendant le rapport du Conseil fédéral sur l'initiative populaire «Pour le droit à la vie», rapport attendu pour l'été 1983.

Tentative pour sortir de la glu parlementaire, un manifeste sera lancé ce mois exigeant des autorités fédérales «le déblocage des débats relatifs à l'avortement et la libéralisation immédiate de ce dernier». En substance, les revendications portées par ce texte: la suppression des articles 118 à 120 du Code pénal — une recherche de meilleurs moyens contraceptifs et une large information à ce sujet — une information étendue sur les diverses formes de sexualité — le remboursement de l'avortement par les assurances sociales. Toile de fond: les femmes doivent avoir le droit de choisir librement leur maternité.

L'Etat et les chiot'secs

Par un «appel au peuple» lancé dans DP¹ et repris par «La Suisse» et la «Tribune Le Matin», il avait été possible de trouver trente familles volontaires pour faire des essais avec des toilettes à compostage dans des immeubles locatifs en ville. On avait visité ces familles, mesuré les dimensions de leurs cabinets, étudié la manière de ventiler le chiot'sec correctement, discuté et eu des contacts sympathiques.

Le tout aboutit à un rapport soumis en juin 1981 à l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE) et au Service cantonal vaudois de la protection des eaux (SCPE). Ce rapport présentait en particulier un devis complet pour l'installation des toilettes à compostage, une estimation des frais pour suivre l'expérience et une estimation des coûts des essais biologiques sur les composts à différents stades de maturité. Le but de l'opération était d'apprécier de manière aussi complète que possible les implications de l'introduction en ville de toilettes à compostage.

Rappelons qu'un tel effort apparaît indispensable à plus long terme pour lutter contre la pollution des eaux et maintenir la fertilité des sols.

PAS D'ARGENT, PAS DE SUITES

Les offices concernés ont finalement décidé à la fin de l'année dernière qu'ils n'avaient pas d'argent pour de tels essais (l'OFPE a néanmoins laissé entendre qu'il serait désireux d'approfondir encore quelques questions en rapport avec l'usage de toilettes à compostage).

Il faut donc admettre que les essais proposés n'auront pas lieu, ou en tout cas pas dans un avenir proche. Nous le regrettons. Il ne nous reste qu'à remercier ici les volontaires qui s'étaient inscrits pour participer aux essais.

Remarquons que pendant ce temps, on ne semble

toujours pas manquer d'argent pour poser des tuyaux et faire des stations d'épuration coûteuses et parfois très peu efficaces, comme par exemple celle de Mézières² (VD). Il semble qu'on préfère continuer à lutter contre des symptômes plutôt que de s'attaquer, même timidement, aux causes.

LE TRUC DES AUTRICHIENS

Il y a maintenant plus d'un an que j'ai un chiot'sec chez moi. Ça se passe bien dans l'ensemble. Néanmoins, il y aurait des améliorations à lui apporter et certains acheteurs ont eu des difficultés. Entre-temps, un autre petit chiot'sec (sans courant) est apparu. Simple, sûr, bien conçu, mais exigeant des vidanges plus fréquentes. On ne peut pas tout avoir. L'Académie des Sciences d'Autriche s'est associée à nos travaux et des académiciens et scientifiques de haut niveau font soigneusement caca dans un chiot'sec comme le mien quelque part en Autriche. Ils ajoutent du marc de raisin traité de la bonne manière. C'est un agent de compostage très efficace. Si on veut composter correctement dans un petit volume, l'apport de matières carbonnées est très important. Ça peut être des copeaux de bois ou d'écorce, mais le marc de raisin est, semble-t-il, plus efficace et moins volumineux pour le même effet.

L'intérêt pour le chiot'sec est plus grand que je ne l'aurais pensé. Par exemple, il a suffi que le magazine hebdomadaire du «Tages Anzeiger» publie un petit texte sur nos essais pour qu'une centaine de demandes d'information nous parvienne. Je passe au moins une heure par jour à répondre à des questions, donner des informations et aussi essayer d'aider ceux qui ont acquis le même chiot'sec que moi et chez qui il y a des difficultés. Ces cas sont heureusement rares. Si la ventilation n'est pas correctement installée, on peut avoir des difficultés à obtenir un tirage naturel suffisant. Dans ce cas, des odeurs peuvent se produire et il n'y a plus d'évaporation de liquide. La masse est saturée d'eau, l'air ne pénètre pas et la décomposition est compromise. On peut bien sûr y remédier en installant

un ventilateur, mais on préférerait pouvoir s'en passer.

La télévision suisse alémanique et la télévision allemande se sont aussi intéressées à cette affaire. On a filmé mon chiot'sec sous différents angles: ce fut laborieux parce que le local est petit. J'ai dû montrer ce qu'on en extrait et comment on l'extrait. Cela n'a pas été trop bien réussi parce que le moment de l'extraction n'était pas très favorable. Bref, on a, je crois, vécu et montré les hauts et les bas du chiot'sec.

Cette expérience m'a fait progressivement réaliser l'importance du compostage, c'est-à-dire de la fermeture du cycle des matières organiques par décomposition bactérienne. La nature n'a peut-être pas prévu au départ que l'homme, au contraire de tous les animaux (s'il y a des exceptions, je ne les connais pas) choisirait de mettre ses déjections toujours au même endroit. La dispersion a ici bien des avantages, mais cela implique presque une vie nomade. Si on décide qu'il y a quelque part des toilettes, on se crée une obligation de compostage et de restitution au sol. Mettre ces matières dans de l'eau n'est acceptable que si cette eau salie est restituée au sol de manière adéquate. C'est possible, mais peu pratiqué aujourd'hui, parce que contraire aux croyances des divers services officiels des eaux et des services de protection de l'environnement. Le compostage est certes un processus complexe, mais sa mise en œuvre est indispensable. Un jour quelqu'un m'a demandé quel métier j'aimerais que mon fils choisisse. J'ai répondu: «composteur». Si nous n'apprenons pas à être nous-mêmes les composteurs de nos déchets, ce métier est, à n'en pas douter, promis à un brillant avenir. A moins que la politique actuelle du plus grand commun dépotoir se poursuive (l'officialité hélas s'en charge) et que nous finissions par tous nous noyer dans nos propres eaux usées.

P. L.

¹ DP 567, 13.11.80: «Pas de salut dans la chasse d'eau!».

² DP 582, 5.3.82: «Erreur à Mézières».

La Migros sur des voies de garages

1. *La Migros sature en Suisse: tout juste + 0,2% de progression nette des ventes au détail en 1981, malgré une extension des surfaces de vente de + 6,5% en cours d'année.*
2. *Impossibilité statutaire de diversification sur les marchés «interdits» (tabacs et alcools), et aussi d'expansion à l'étranger (depuis le «non» prononcé par les coopérateurs en votation générale 1981).*
3. *Nécessité vitale de trouver un gros segment du marché intérieur, jusqu'ici pas du tout ou seulement en partie travaillé, comme par exemple le commerce des véhicules à moteur.*
4. *Grosse difficulté: attendre le développement de la voiture électrique ou solaire, seule susceptible d'ajouter un rayon à l'auréole de Migros = bien public.*
5. *Dramatique: toutes les grandes marques d'automobiles sont d'ores et déjà affermées: une société en assume l'importation et la représentation générale pour la Suisse, où elle entretient un réseau de garagistes-concessionnaires.*

6. *Petit espoir: la Migros dispose d'une trentaine de magasins «Do it yourself» et d'autant de garages/stations-services plus ou moins équipés pour l'entretien courant des véhicules à moteur.*

Question:

S'agissant donc de reprendre la représentation de voitures actuellement commercialisées par d'autres, faut-il choisir une marque

- a) *dont l'image est «économique» et l'indice de pollution plutôt faible oui/non*
 - b) *à taux de progression record ces dernières années sur le marché suisse oui/non*
 - c) *qui a présentement des difficultés avec son réseau de distributeurs agréés oui/non*
- Si vous avez répondu trois fois «oui», vous avez gagné le droit de parier que l'actuelle révolte d'une partie des concessionnaires Datsun pourrait bien faire l'affaire de Migros.*

Pour les fanatiques du pari, le jeu se poursuit par le choix du nouveau nom de marque: Miotsun, Miauto, Miocar (existe déjà pour les accessoires), ou tout simplement Migromobil.

Toute ressemblance avec une hypothétique réalité serait le fruit coïncidant d'une imagination dominicale.

La manœuvre est un peu grosse, mais ne manque pas d'efficacité. Ni de cette habileté matoise dont les démo-chrétiens savent si bien user. En l'occurrence, ils ont carrément joué double jeu: au Conseil national, ils clamaient à fin janvier leur attachement à une législation «percutante» pour réprimer les abus des cartels, et rejetaient dans le même élan, l'initiative des consommatrices tendant à empêcher de tels abus en matière de formation des prix. Ils votaient «non» à l'initiative, et «oui» du bout des lèvres au contre-projet du Conseil fédéral. Et que fait ce même PDC, qui «tient» le Conseil des Etats, fournit le président (Franz Muheim, Uri, avocat d'affaires et notaire) et bien sûr la majorité des membres de la commission chargée d'examiner

en priorité la nouvelle loi sur les cartels? Il dit «non» à un renforcement, pourtant léger, de la loi, s'accrochant notamment à un pauvre article 29 qui n'en mérite pas tant. Même le professeur Schluep,

Art. 29 Enquêtes

¹ La Commission des cartels recherche, à la demande du Département fédéral de l'économie publique ou de sa propre initiative, si un cartel ou une organisation analogue a des effets nuisibles d'ordre économique ou social.

² Les effets peuvent être qualifiés de nuisibles du point de vue économique et social avant tout lorsque la concurrence efficace sur le marché de certains biens ou services est empêchée ou entravée notablement, à moins que ces effets ou d'autres conséquences nuisibles puissent se justifier par des motifs prépondérants qui relèvent de l'intérêt général.

³ Dans son appréciation des effets, la commission tient compte en particulier des intérêts des consommateurs.

président de la Commission des cartels et par ailleurs grand fournisseur d'avis (à titre onéreux) en matière de droit de la concurrence, ne voit pas par où cet article peut faire mal aux organisations cartellaires.

Mais les démocrates-chrétiens, eux, sans doute éclairés par une lumière divine, ont su distinguer le vice caché du projet, et ils le dénoncent, poussés par les radicaux, qui se moquent de la morale mais pas des intérêts.

L'affaire serait seulement piquante, si l'histoire récente ne fournissait pas autant d'exemples de la duplicité PDC: la liste des coulages opérés froidement par le «centre dynamique» va de la participation des travailleurs à la libéralisation de l'avortement, en passant par l'imposition des banques et, bientôt sans doute, la protection contre les licenciements.

A chaque fois, le PDC intervient en phase finale, si nécessaire en présentant une contre-proposition susceptible à première vue de rallier une majorité. Il suffit de gratter un peu la façade pour voir le but de la manœuvre: tout bloquer, ou à tout le moins freiner pour longtemps.

Même Furgler ne peut rien contre l'implacable mécanique PDC, qui n'hésitera pas à le priver de son mémorial destiné aux générations futures: la désormais ancienne future Constitution fédérale, que le Conseil fédéral enterrera au cours d'une cérémonie prévue pour le 29 mars. Sic transit gloria democristiana.

DÉMOCRATIE

Cartels: pas touche au système!

Après une procédure de consultation particulièrement meurtrière (cf. DP 480 et 605), la révision de la loi fédérale sur les cartels vient de prendre une nouvelle décharge de plomb dans l'aile. Certes, et malgré une proposition du radical argovien Letsch, la commission du Conseil des Etats est bien entrée en matière, mais à reculons: étant entendu que le projet de révision va (encore) trop loin, on décide de l'examiner... avant d'étudier une version moins sévère. Ça fera toujours une année de gagnée.

Remorques

«Loisirs: Lausanne n'est pas à la remorque. Ses onze centres reçoivent en 1982 une subvention de plus de 1,6 million!»
(«Lausanne-Cité» N° 91, du 11 février 1982).

Je suis bien contente: les centres de loisirs lausannois se portent à merveille et la manne municipale s'apprête à les arroser généreusement (le point d'exclamation ci-dessus vaut son pesant de saveur admirative). Tout est donc pour le mieux dans le meilleur des petits centres de loisirs.

Pour moi, je ne connais qu'un centre de loisirs à Lausanne. Il est tout petit (61 m² pour un quartier en pleine expansion), sombre, sans dégagements, aménagé tant bien que mal (miracle du bricolage et des bonnes volontés) dans l'ancienne buanderie

d'un immeuble qui n'est plus de première jeunesse, beaucoup s'en faut. Quand l'Association du centre désire organiser une conférence, elle doit emprunter une salle de paroisse ou occuper un local dans la brasserie voisine. Tous les efforts entrepris pour obtenir des locaux décents ont échoué, se heurtant à la même réponse de la Municipalité: pas de crédits.

Alors, je suis bien contente! Car, de deux choses l'une: soit le tableau que je viens de brosser n'est que le pur produit de mon imagination de mauvaise citoyenne; soit cette situation intolérable va changer tout soudain, grâce au 1,6 million (!) annoncé. Et tout sera pour le mieux, etc, etc.

«A l'heure actuelle, on peut constater que les centres de loisirs ont atteint leur vitesse de croisière» conclut l'article. Croisière ou cabotage?...

Catherine Dubuis.

INITIATIVE

Ecole vaudoise: c'est reparti

En «prélancement» (DP 623), nous avons dit le mérite de l'initiative populaire lancée par un groupe d'enseignants vaudois pour une réforme scolaire réaliste.

Depuis le 24 février, le texte est à la signature des citoyens (adresse utile pour tout renseignement, demande de listes, etc.: «Une meilleure école pour tous», c.p. 2395, 1002 Lausanne).

A la lecture du texte définitif, trois principes à souligner:

— Un cycle d'observation, cinquième et sixième années, les enfants restant groupés, ensemble, dans des classes hétérogènes. On va crier (on a déjà crié avant même d'avoir lu le texte) au sacrifice des enfants doués. Nous avons déjà eu l'occasion de dire, ici, qu'un enfant doué n'est pas, généralement, prêté par une structure scolaire: le propre

de l'intelligence est la faculté d'adaptation et la capacité de tirer profit de tout à l'école et hors de l'école. De surcroît, la structure prévue permettra un enseignement plus individualisé grâce à la pluralité des enseignants et à la suppression du stress de la sélection, examens d'entrée ou présélection par les niveaux.

— Une décentralisation efficace. Les modalités d'observation permettent aux enfants de rester dans leur quartier, dans leur village (ou groupement scolaire correspondant à une volée) jusqu'à douze ans, au moins. Certains maîtres seront, dans un rayon donné, itinérants. Plus facile de déplacer un maître que vingt-cinq élèves. Compte tenu de la plus faible densité de population de l'arrière-pays, cette disposition a une portée considérable au sens de l'aménagement scolaire du territoire.

— Le choix de l'orientation, sur préavis du conseil de classe, sera laissé aux parents. Assez extraordinaire de voir une «institution» renoncer, même temporairement, à une parcelle de son pouvoir. Mesure décisive pourtant, conférant au cycle

d'orientation sa sérénité; mesure seule capable de l'empêcher de retomber dans le présélectif. Il va de soi que le choix des parents implique que les sections prévues dès la septième disposent de moyens équivalents et que les possibilités de raccordement soient soigneusement et efficacement mises en place.

La teneur de l'initiative permet un débat valable. Les termes de l'alternative sont désormais clairement posés. Au peuple de choisir. Premier acte: faire aboutir l'initiative.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Une journée à la Vallée

Lisez-vous la *Feuille d'Avis de la Vallée de Joux*? Non? Vous avez tort! Vous y auriez appris, en date du 17 février 1982, que:

«Anita Pearce, évangéliste canadienne, partagera avec nous le Message de la parole de Dieu.»

Et juste au-dessous, cette annonce alléchante:

«Priorité aux solutions réalistes. Votez radical.» Car enfin, si l'homme ne se nourrit pas exclusivement de pain, il ne se nourrit pas non plus que d'esprit.

Plus loin, cette autre annonce, non moins séduisante:

«*Groupe des hommes d'affaires chrétiens*. En 1980 se constituait à la Vallée un chapitre d'hommes d'affaires chrétiens du Plein Evangile. Un mouvement international (Full Gospel Business Mens Fellowship International — FGBMFI) est à la base de cette œuvre...»

Je me suis demandé si M. Bührle ne ferait pas bien d'adhérer au FGBMFI et de se rendre au Sentier: «Vendredi 19 février à l'Hôtel du Lion d'Or au Sentier. L'invité de la soirée est M. Louis Pont, directeur de la Porte Ouverte à Châlon-sur-Saône. Homme équilibré, plein de bon sens, M. Louis Pont vous enrichira de ses précieuses expériences, d'autant plus qu'avant ses responsabilités à la

‘Porte Ouverte’, il dirigeait un commerce de légumes!»

Vous me demanderez ce que j’allais faire à la Vallée de Joux. J’y allais voir s’il ne serait pas possible de planter quelques sapins sur mes propriétés (500 m²) au bord du lac Brenet, ceci afin de ne pas mourir sans avoir contribué tant soit peu à la lutte écologique.

Et puis j’allais rendre visite à l’ami Gaston Cherpillod et manger de son pâté de canard, absolument de premier ordre!

Au fait: vous avez lu le dernier roman de Cherpillod, *Les Changelins*? Non? Alors là, vous avez vraiment tort!

«Les paysannes de la région (*des Dombes*), quand elles avaient procréé un enfant maléficié, se persuadaient qu’il n’était pas un être humain, mais une créature que les démons avaient substituée à leur authentique progéniture: un changelin.»

Mais plus que la légende, que cette fable qui permet à l’auteur la satire de notre monde, en proie à tous les racismes et où les changelins se comptent par millions; plus encore qu’une nouvelle variation sur le grand thème métaphysique de l’amour et de la destinée, ce qui retient ici, c’est un constant bonheur d’expression qui n’appartient qu’à Cherpillod, un humour gouailleur, cruel et tendre tout à la fois... Mais je m’interromps ici, de peur de l’entendre me dire: «Arrête ton char, Ben Hur, on goudronne!»

J. C.

ENTRAIDE

Argent frais... et cher

COOP-Danemark, qui unit près de 1300 coopératives de consommation et plus de 900 000 ménages membres lance un emprunt de 25 millions de francs sur le marché suisse. A dix ans et 8³/₈% d’intérêt, l’opération peut coûter cher aux coopérateurs danois, si d’ici le moment du remboursement le franc reprend son ascension, et la couronne poursuit son érosion.

LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER



Genève: le retour du sacré

UN POUR TOUS, TOUS POUR UN

Rentiers: le portrait se précise

Automne 1979: les premiers chiffres concernant la situation matérielle des rentiers AVS dans notre pays sont publiés en toute hâte. Campagne électorale nationale oblige. Circonstances malheureuses, mais date historique pour notre politique sociale: comment apprécier, sans ces données systématiques (direction du travail: W. Schweizer, sous l'égide du Fonds national pour la recherche scientifique) l'efficacité de notre sécurité sociale, comment imaginer son avenir? Un travail d'autant plus crucial et urgent que se multiplient déjà à l'époque les appels, sinon au démantèlement, au moins à la pause («on en a déjà assez fait») dans ce domaine.

Le constat de W. Schweizer, rapidement interprété, est aussitôt récupéré par le patronat helvétique sous le signe d'un optimisme musclé. En octobre, la Société pour le développement de l'économie suisse, Sdes, peut ainsi écrire: «(...) Tout cela dénote un degré d'équilibre remarquable, si on ne prend pas pour critère l'égalitarisme le plus extrême.» Lisez (à peine) entre les lignes: les rentiers AVS vivent en Suisse dans le meilleur des mondes possibles.

UNE VOIX DISCORDANTE

Dans la satisfaction générale, une voix discordante, celle de Pierre Gilliand, tout d'abord dans ces colonnes (DP 532, et 536 à 538, février et mars 1980): alerte au camouflage scientifique, alerte au piège des moyennes, alerte aux inégalités, alerte au piège démographique! Tous les calculs publiés n'ont pas encore été vérifiés, mais déjà le seul bon sens avertit qu'un revenu moyen de Fr. 24 900.— et une fortune moyenne de Fr. 190 000.— ne peuvent pas définir la situation économique d'un ren-

tier pour l'année 1976. Pénétrer plus avant dans les données publiées, c'est se rendre compte que ces fameuses moyennes sont fortement haussées par un nombre restreint de privilégiés disposant d'importants revenus et d'imposantes fortunes.

Une année plus tard, Pierre Gilliand, vérifications faites, est à même de confirmer ses premiers doutes (DP 611 à 614, octobre-novembre 1981, puis «Monde du Travail» N° 94): non seulement le rentier moyen n'existe pas, mais au sein même de l'«échantillon» choisi, les inégalités sont criantes; et ce sont ces chiffres que les lecteurs de DP connaissent bien, la mise en évidence de ces personnes qui vivent (seules ou en couple) avec moins de Fr. 1000.— par mois alors que dans le haut de l'échelle, les rentiers les plus aisés cumulent des parts considérables non seulement du total des revenus mais aussi du total de la fortune des personnes âgées.

LA RÉALITÉ ET LES MANŒUVRES

Apparaît alors un autre visage de notre pays. Au lieu d'un rentier à l'aise et satisfait de son sort, d'énormes disparités, des écarts de revenus creusés et aggravés par la retraite. Une Suisse inégalitaire. La démonstration est précise, soigneusement étayée, mais rien n'y fait: le portrait ne colle pas avec certaines grandes manœuvres engagées sur le thème du démantèlement des acquis sociaux. Dans son service de presse, le parti radical par exemple refuse d'entrer en matière sur les travaux de Gilliand, «du vieux vin dans de nouvelles outres» (DP 617, 10.12.1981).

Il faudra bien pourtant corriger le tir. Le premier, procédure extraordinaire et toute à son honneur, voici le Fonds national de la recherche scientifique lui-même qui reconnaît publiquement que l'étude de W. Schweizer est entachée de vices de méthode graves.

Certes, l'«échantillon» choisi est représentatif de la population âgée. Mais il y a eu erreur dans les

extrapolations de l'échantillon à la population suisse (glissement trompeur des «personnes» prises en compte aux «contribuables», par le fait notamment que des personnes mariées produisent une déclaration fiscale commune), il y a eu erreur aussi dans la comparaison entre les Suisses et l'échantillon des rentiers (revenus nets retenus pour les rentiers et revenus imposables avant déduction retenus pour les Suisses). Justice est ainsi rendue à des critiques techniques formulées par Pierre Gilliand dont le diagnostic de fond sera encore confirmé (et aggravé) par les corrections devenues indispensables.

En bref, la situation apparaîtra encore moins favorable aux rentiers défavorisés que ne le laissent supposer les premières enquêtes publiées, même correctement interprétées!¹

Il faudra alors le plus rapidement possible dépasser le stade des mises au point scientifiques pour entrer dans le vif du sujet. Plus moyen d'éviter les cris d'alarme, même si certains clichés sur la prospérité helvétique perdent de leur clinquant.

Regarder la réalité en face: la concentration des moyens économiques entre un nombre restreint de personnes âgées manifeste la nécessité de reconsidérer la structure de la sécurité-vieillesse, qui contribue à l'augmentation des revenus. Vaste programme social en perspective.

NB. En collaboration avec l'Institut de sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg seront publiés, cette année encore, les résultats dûment pondérés de l'enquête menée par W. Schweizer.

¹ Premières conclusions: un rentier sur cinq a un revenu de moins de Fr. 1000.—. Conclusions corrigées: pratiquement un rentier sur quatre...